

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 03 Juillet 2020

L' an 2020 et le 3 Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PARISSE Laurent, Maire

Présents : M. PARISSE Laurent, Maire, Mmes ETIENNE Jacqueline, ARNOLD Aurélie, LOUZY Evelyne, WEISBECK Emilie, Mrs HUMBERT Dominique, ETIENNE Alexandre, FONCK Gabriel, , LANOIX Cédric, RUHLMANN Alexandre, THIEBAUT David

A été nommé(e) secrétaire : Mme WEISBECK Emilie

N°2020-01 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

A la suite de l'élection du Maire, **Monsieur PARISSE Laurent**, et conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'adjoints amenés à suppléer le Maire dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à deux le nombre des adjoints.

N°2020-02 - INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 92 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui modifie les articles L.2123-23 et L.2123-24.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

DELIBERE

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indemnité déterminée conformément au barème par l'article 92 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 du Code Général des Collectivités Territoriales

* **Maire** 25.5% de l'indice 1027

* **Les Adjoints** 9.9% de l'indice 1027

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 "Indemnités des maires, adjoints et conseillers du Budget Communal

N°2020-03 - DETERMINATION DES POUVOIRS EXERCES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite de l'élection du maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de déléguer à Monsieur le Maire les charges suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

3° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10° Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

21° Autoriser, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

24° Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

N°2020 - 04 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Sont élus par le Conseil Municipal :

* **Monsieur le Maire Laurent PARISSÉ** conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.

* **Madame Jacqueline ETIENNE**, suppléante.

N°2020 - 05 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres à la Commission d'Appel d'Offres.
Sont désignés :

* Membres titulaires : - Monsieur David THIEBAUT
- Madame Aurélie ARNOLD
- Monsieur Gabriel FONCK

* Membres suppléants : - Monsieur Alexandre ETIENNE
- Monsieur Alexandre RUHLMANN
- Monsieur Cédric LANOIX

N°2020 - 06 - NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire invite son Assemblée à nommer deux représentants au Syndicat de la Gendarmerie.

Sont nommés :

* Délégués titulaires : - Monsieur Alexandre RUHLMANN
- Monsieur Cédric LANOIX

* Délégué suppléant : - Monsieur David THIEBAUT

N°2020 - 07 - NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée du Conseil Municipal de nommer ses délégués au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Sont nommés :

* Délégué titulaire : Monsieur Alexandre ETIENNE

* Délégué suppléant : Monsieur Cédric LANOIX

N°2020 - 08 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués au Syndicat Départemental pour l'Informatisation Communale.

Sont désignés :

* Délégués : - Madame Aurélie ARNOLD
- Monsieur David THIEBAUT

N°2020 - 09 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Monsieur le Maire demande de désigner deux délégués au Syndicat du Parc Naturel des Ballons des Vosges.

Sont désignés :

* Délégués : - Madame Emilie WEISBECK
- Monsieur David THIEBAUT

N°2020 - 10 - MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES
COMMISSION DES TRAVAUX - EAU - VOIRIE - BATIMENTS COMMUNAUX -
OUTILLAGE

- * Dominique HUMBERT
- * Cédric LANOIX
- * Alexandre RUHLMANN
- * David THIEBAUT
- * Gabriel FONCK

COMMISSION AGRICULTURE - FORÊT

- * Dominique HUMBERT
- * Emilie WEISBECK
- * David THIEBAUT
- * Alexandre RUHLMANN
- * Gabriel FONCK

COMMISSION SCOLAIRE

- * Emilie WEISBECK
- * Alexandre ETIENNE
- * Aurélie ARNOLD

COMMISSION COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE - FÊTES ET CEREMONIES -
TOURISME

- * Jacqueline ETIENNE
- * Evelyne LOUZY
- * David THIEBAUT
- * Aurélie ARNOLD
- * Alexandre RUHLMANN

N° 2020-11 NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

A la suite des Elections Municipales un Correspondant Défense est nommé, par le Conseil Municipal,

- * **Monsieur David THIEBAUT** est nommé, à l'unanimité.

N° 2020-11 NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

A la suite des Elections Municipales un Correspondant Défense est nommé, par le Conseil Municipal,

- * **Monsieur David THIEBAUT** est nommé, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Laurent PARISSÉ

